

RÉSEAU ROUTIER NATIONAL

Lignes directrices d'ingénierie et objectifs souhaités

Lignes directrices:

- Le réseau routier national représente des corridors et réseaux stratégiques à l'appui de l'économie canadienne et les besoins de mobilité.
- Les routes du RRN doivent être conçues et entretenues en vertu des lignes directrices d'ingénierie appropriées pour les rôles suivants :
 - *Nouvelle construction* : la construction de nouvelles routes du RRN devrait viser à atteindre des lignes directrices communes et uniformes à l'échelle nationale, ainsi que les objectifs souhaités
 - *Réparation et restauration* : Tout en aspirant à une uniformité nationale, une certaine souplesse et une certaine objectivité à l'échelle locale sont des composantes nécessaires de stratégies de restauration et de reconstruction rentables pour les routes actuelles du RRN.

A. Conception géométrique

Élément de conception ou de contrôle	Ligne directrice ou objectif souhaité
Contrôle de l'accès	Un contrôle total de l'accès est un objectif souhaité pour toutes les autoroutes. Un contrôle limité de l'accès est un objectif pour les autres types de routes.
Vitesse de base¹	
Routes à deux voies	Terrain montagneux – 90 km/h min. Terrain vallonné et plat – 100 km/h min.
Routes à quatre voies ou plus	Terrain montagneux – 90 km/h min. Terrain vallonné – 100 km/h min. Terrain plat – 110 km/h min
Largeur de voie	Routes à deux voies – 3,7 m min.
Largeur de l'accotement²	
<i>Routes à deux voies</i>	3,0 mètres min. dont un minimum de 0,8 m est revêtu
<i>Routes à quatre voies ou plus</i>	
Accotement droit	3,0 mètres min. dont un minimum de 0,8 m est revêtu
Accotement gauche	1,5 mètres min. dont un minimum de 0,8 m est revêtu
Largeur moyenne² (Routes à chaussées séparées)	
Sans barrière de protection	15 m min.
Avec barrière de protection	3,7 m min.
Passerelle	Conformément au <i>Guide canadien de conception géométrique des routes de l'ATC</i>
Hauteur libre	5,0 mètres min., y compris les accotements
Charges de calcul	Minimum basé sur les normes nationales relatives au poids et aux dimensions des véhicules, permettant une utilisation dans toutes les conditions météorologiques sans aucune restriction saisonnières des charges.

¹ La vitesse de base pour les projets de restauration et/ou de réfection des routes actuelles est à la discrétion de la juridiction. La construction de nouvelles routes du RRN visera à se conformer aux lignes directrices et à atteindre les objectifs souhaités.

² La largeur des accotements et la largeur moyenne pour les projets de restauration et/ou de reconstruction des routes actuelles sont à la discrétion de la juridiction, conformément aux lignes directrices de conception utilisées par la juridiction. Cependant, la construction de nouvelles routes du RRN visera à conformer aux lignes directrices et à atteindre les objectifs souhaités.

B. Ponts et passages supérieurs

Élément de conception ou de contrôle	Ligne directrice ou objectif souhaité
Conception – Généralités	Tel que spécifié dans le <i>Code canadien sur le calcul des ponts routiers</i> de CAN/CSA
Charges de calcul	Minimum basé sur les normes nationales relatives aux poids et dimensions des véhicules
Hauteur libre	5,0 mètres minimum, y compris les accotements
Largeur	Conformément au <i>Guide canadien de conception géométrique des routes</i> de l'ATC

C. Autres éléments de conception, de sécurité et de contrôle

Élément	Ligne directrice ou objectif souhaité
Dispositifs de signalisation	<i>Manuel d'uniformisation des éléments de contrôle de la circulation (Canada)</i> de l'ATC
Signalisation et marques sur les chaussées	<i>Manuel d'uniformisation des éléments de contrôle de la circulation (Canada)</i> de l'ATC
Emprise routière	Une zone de dégagement ³ doit être maintenue et les distractions doivent être minimisées.
Protection contre les dangers aux abords des routes	Conformément à la politique de la juridiction.
Enseignes commerciales	Les enseignes commerciales privées ne doivent pas être autorisées à l'intérieur de l'emprise routière.
Eclairage	<i>Guide pour la conception de l'éclairage routier</i> de l'ATC
Hauteur libre pour les services public	5,5 m minimum, ou plus selon les exigences de la juridiction ou des normes des autorités responsables des services publics
Installations et haltes routières	Des haltes routières publiques ou privées doivent être disponibles ou fournies à des intervalles de 1 à 2 heures le long du réseau.
Installations pour la sécurité des camions	Dans les terrains montagneux, il faut fournir : <ul style="list-style-type: none">- des installations de vérification des freins en haut des pentes fortes- des installations pour poser et enlever les chaînes en haut et en bas des pentes fortes, et- des lits d'arrêt d'urgence, s'il y a lieu, sur les pentes.

³ La zone dégagée est définie comme « la zone en bordure de route immédiatement adjacente à la voie de circulation extérieure, exempte de dangers, qui peut être utilisée en toute sécurité par les véhicules errants » (*Guide canadien de conception géométrique des routes*, de l'Association des transports du Canada, 1999).